

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISSIGEAC**  
**RÉUNION ORDINAIRE DU 14 11 2023 à 20h30**

Date de la convocation : 09 11 2023

**Président de séance** : CASTAGNER Jean-Claude

**Présents** : CASTAGNER Jean-Claude, BIROT Patrick, CAPILLON Claude-Marie, CLEUET Florent, DE BEER Liesbeth, DE LAPOYADE Eliane, DELMARES Sébastien, DUBOIS Françoise, DUBOIS Éric, DUMONT Bernadette, GACHET Isabelle, LETOURNEUR-RENEE Marie-Chantal, NOBLET Jessica, VANTOMME Guy, VITRAC Jean-Pierre.

**Excusé(e)s** : NOBLET Jessica

**Absent(s) (e) (es)** : CLEUET Florent

**Procurator(s)** : NEANT

**Secrétaire de séance** : LETOURNEUR-RENEE Marie-Chantal

**Nombre de conseillers présents** : 13

**Nombre de conseillers votants** : 13

Ouverture de la séance du Conseil : 20h40.

Mme LETOURNEUR RENEE Chantal est désigné(e) secrétaire de séance.

Approbation du PV du CM du 03 10 2023 : approuvé

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

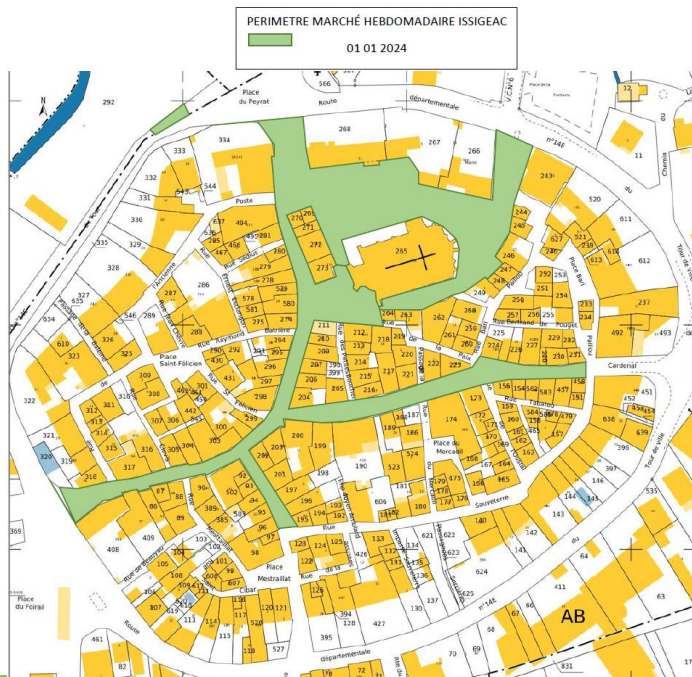
**Ordre du jour :**

1. Marché hebdomadaire : modification du périmètre
2. Tarifs communaux : modification tarifs du marché.
3. Médiathèque : Adhésion au Plan Départemental de Lecture Publique 2023-2028.
4. Médiathèque : Règlement de prêt.
5. Médiathèque : Charte des bénévoles.
6. Réhabilitation du système d'assainissement collectif – relevé topographique station épuration : choix bureau d'étude.
7. Réhabilitation du système d'assainissement collectif – étude géotechnique : choix bureau d'étude.
8. Palais des Evêques – clos et couvert : MOE – Avenant 3.
9. Réseau eaux pluviales : création évacuation.
10. CCPSP : Remboursement 2023 mise à disposition personnel communal.
11. Comptabilité : Amortissement des participations 2022.
12. Budget Principal 2023 : Décision Modificative 2.
13. Subventions exceptionnelles associations.
14. Taxe Foncière : Demande d'exonération en faveur des locaux affectés à une activité d'hébergement.
15. Questions diverses

**1. MARCHÉ HEBDOMADAIRE : MODIFICATION DU PERIMETRE - 2023/0075**

Vu le rapport de la Commission Marché réunie le 13 11 2023,

Monsieur le Maire présente le projet du nouveau périmètre du marché hebdomadaire.



Pour : 13  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Emet** un avis favorable.
- **Valide** le nouveau périmètre tel que présenté ci-dessus à compter du 01 01 2024.
- **Dit** que le nouveau règlement sera délibéré lors de la prochaine séance du Conseil
- **Autorise** le Maire ou l'adjoint délégué à signer les pièces nécessaires

## 2 TARIFS COMMUNAUX : MODIFICATION - 2023/0076

Vu le rapport de la Commission Marché réunie le 13 11 2023,

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs suivants :

- Marché hebdomadaire : modification
- Médiathèque : suppression
- Terrasses : modification
- Location chapiteau : suppression

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Accepte et Décide** de modifier la grille des tarifs communaux comme ci-annexée à compter du **01 01 2024**.
- **Autorise** le Maire ou l'adjoint délégué à signer les pièces nécessaires

**Commentaire(s) :** Isabelle Gachet propose que les communes alentours participent également à ce financement car elles bénéficient de ce service. Les interroger sauf Faux et St Aubin de Lanquais qui ont une bibliothèque.

La Médiathèque étant à la charge intégrale de la commune d'Issigeac, Sébastien Delmarès propose que les adhérents extérieurs participent financièrement.

La BDDP propose la gratuité de l'abonnement et l'ensemble du Conseil est favorable.

La Régie va être supprimée, Bernadette Dumont affirme qu'une bibliothèque peut faire une vente de livres avec accord du Conseil Municipal. Il faut interroger les services du Service de Gestion Comptable à ce sujet.

Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0
--

## 3 MEDIATHEQUE : ADHESION AU PLAN DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE 2023-2028 - 2023/0077

A la suite de la promulgation de la première loi relative aux bibliothèques - dite loi Robert - votée au 01 12 2021, la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord (BDDP) s'est dotée d'un nouveau Plan Départemental de Lecture Publique (PDLP). Ce nouveau plan (2023-2028) définit les orientations stratégiques et les actions mises en œuvre et détermine les modalités de partenariat entre le Département et les communes et EPCI volontaristes sur cette politique.

Le Conseil Municipal doit donc autoriser Monsieur le Maire à faire adhérer la collectivité au nouveau PDLP (2023-2028), signer la convention avec la BDDP ainsi que la convention annexe accompagnement informatique documentaire réseau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Accepte** d'adhérer au Plan Départemental de Lecture Publique 2023-2028.
- **Accepte** de signer les conventions citées ci-dessus.
- **Autorise** le Maire ou l'adjoint délégué à signer les pièces nécessaires

Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0
--

## 4 MEDIATHEQUE : REGLEMENT DE PRET - 2023/0078

Monsieur le Maire donne lecture du règlement de prêt de la BDDP qui détermine les règles de prêt et de circulation des documents appartenant au Département et en fonds propres aux bibliothèques du réseau départemental de lecture publique ainsi que les modalités de remplacement ou de remboursement des documents abîmés ou perdus appartenant au Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Accepte** les termes du règlement de prêt.
- **Autorise** le Maire ou l'adjoint délégué à signer les pièces nécessaires

Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0
--

## 5 MEDIATHEQUE : CHARTE DES BENEVOLES - 2023/0079

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide d'ajourner cette délibération.**
- **dit qu'elle sera présentée lors de la prochaine réunion.**

Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0
--

## 6 REHABILITATION SYSTEME ASSAINISSEMENT COLLECTIF - STATION EPURATION : CHOIX BUREAU ETUDE - 2023/0080

### RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE

Vu le projet de réhabilitation du système d'assainissement collectif, il est nécessaire de réaliser des levés topographiques.

Monsieur le Maire présente plusieurs devis

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **Emet** un avis favorable.
- **Accepte** le devis de l'entreprise **GEOVAL (24 100 BERGERAC)**
- × D'un montant **HT de 2 385€ soit 2 862€ TTC.**
- **Autorise** le Maire ou à défaut l'Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires.

Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0
--

## **7 REHABILITATION SYSTEME ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ETUDE GEOTECHNIQUE : CHOIX BUREAU ETUDE – 2023/0081**

Vu le projet de réhabilitation du système d'assainissement collectif, il est nécessaire de réaliser des études géotechniques.

Monsieur le Maire présente l'unique devis reçu malgré la consultation de 3 prestataires.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

➤ **Emet** un avis favorable.

➤ **Accepte** le devis de l'entreprise **OPTISOL (24 700 MONTPON MENESTEROL)**

× D'un montant **HT de 6 657.03€ soit 7 988.76€ TTC.**

➤ **Autorise** le Maire ou à défaut l'Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires.

Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

## **8 PALAIS DES EVEQUES – CLOS ET COUVERT : MOE AVENANT 3 – 2023/0082**

Vu le code de la commande publique,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

\*MOE LA GARE ARCHITECTES – AVENANT 3 TO1 ET TO2 (38 920.86€ HT)

L'objet de l'avenant est de :

\*Fixer le coût définitif des Tranches Optionnelles 1 et 2 de travaux (valeur M0) à l'issue des modifications de phasage et de programme ainsi que des travaux supplémentaires de charpente du corps principal notamment.

\*Fixer le montant définitif de rémunération du MOE pour les tranches optionnelles 1 et 2 hors révisions.

\*Montant des travaux TO1 et TO2 (hors aléas et hausses) 671 512.35€ HT

\*MOE : mission de base

Taux rémunération : 9.20%

Montant de la rémunération : 61 779.14€ HT.

Montant des phases ACT à AOR (soit 50% de la mission de base) : 30 889.57€ HT

\*MOE : missions complémentaires

Phases OPC et EXE : 8 031.29€

**Montant total HT : 38 920.86€**

**TVA 20% : 7 784.17€**

**Montant TTC : 46 705.03€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **Emet** un avis FAVORABLE et décide de conclure l'avenant détaillé ci-dessus.

➤ **Autorise** le Maire ou l'adjoint délégué à signer les pièces nécessaires

## **9 RESEAU EAUX PLUVIALES : CREATION EVACUATION – 2023/0083**

Vu la nécessité de procéder aux travaux suivants :

→ Raccordement au réseau d'eaux pluviales existant Chemin du Moulin à l'intersection de la Place du Foirail

Le Conseil, après avoir délibéré :

➤ **Accepte** le devis de la société **EUROVIA (24100 Bergerac)** pour un montant **HT de 1 188€ soit 1 425.60€ TTC**

➤ **Autorise** le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires

Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

## **10 CCPSP : REMBOURSEMENT 2023 MISE A DISPOSITION PERSONNEL COMMUNAL – 2023/0084**

Vu les conventions et accord-cadre signés entre la CCPSP et la commune d'Issigeac pour la mise à disposition de service dans le cadre de la compétence voirie et scolaire.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 29/11/2017.

Vu les tâches réalisées par le personnel des services techniques de la Mairie d'Issigeac au bénéfice de l'Ecole d'Issigeac, pour le compte de la Communauté de Communes Portes Sud Périgord

Considérant cet état, la commune d'Issigeac chiffre à **1 941.03€** la somme engagée en lieu et place de la CCPSP,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **Demande** une participation aux frais à la CCPSP pour les frais de personnel engagés par la commune d'Issigeac pour l'année 2023 d'un montant de **1 941.03€**

➤ **Dit** que cette somme fera l'objet d'un Avis des Sommes à Payer.

➤ **Autorise** le Maire ou l'adjoint délégué à signer les pièces nécessaires

Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

## **11 COMPTABILITE : AMORTISSEMENT PARTICIPATION 2022 – 2023/0085**

Monsieur le maire explique à l'assemblée qu'en 2022 :

-La commune a versé une subvention sur le compte 2041511 d'un montant de 7 154.68€. Cela correspond à la participation de la commune pour des travaux de voirie financés par la CCPSP.

Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

-La commune a versé une subvention sur le compte 20422 d'un montant de 2 487.47€. Cela correspond à la participation de la commune aux travaux d'extension du réseau électrique au lieu-dit « Les Justices ».

En comptabilité nomenclature M14, il convient de déterminer le rythme d'amortissement de ces dépenses : l'amortissement peut se faire à compter de l'année N+1, et sa durée peut aller jusqu'à 5 ans.

M. le Maire propose d'amortir les 2 participations versées aux comptes 2041511 et 20422 sur 5 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **Décide** d'amortir les participations de 7 154.68€ et 2 487.47€ sur 5 ans à compter de l'année 2023.

➤ **Précise** que les crédits budgétaires nécessaires seront prévus au Budget Principal 2023

➤ **Autorise** le Maire ou l'adjoint délégué à signer les pièces nécessaires

## 12 BUDGET PRINCIPAL 2023 : DECISION MODIFICATIVE 2 – 2023/0086

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de modifier les crédits comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	1 928.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1 928.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	1 928.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 928.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 928.00 €</b>	<b>1 928.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-28041511 : GFP de rattachement - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 431.00 €
R-280422 : Privé - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	497.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 928.00 €</b>
R-10222 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 000.00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>8 000.00 €</b>
R-1322-201901 : RESTAURATION CHATEAU	0.00 €	0.00 €	0.00 €	60 800.00 €
R-1323 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 909.00 €
R-1323-201901 : RESTAURATION CHATEAU	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 000.00 €
R-1328-201901 : RESTAURATION CHATEAU	0.00 €	0.00 €	0.00 €	154 000.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>248 709.00 €</b>
D-2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21538 : Autres réseaux	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21578 : Autre matériel et outillage de voirie	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184 : Mobilier	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>45 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313-201901 : RESTAURATION CHATEAU	0.00 €	193 637.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>213 637.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>258 637.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>258 637.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>258 637.00 €</b>		<b>258 637.00 €</b>

Pour : 13  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **Emet** un avis favorable

➤ **Autorise** le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

## 13 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATIONS – 2023/0087

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

→ Les Restos du Cœur en raison de l'acquisition d'un camion pour la distribution alimentaire des bénéficiaires du secteur sud-bergeracois, en particulier à Issigeac.

→ ACTIF vu l'animation de Noël prévue le 09 décembre prochain

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

➤ **Emet un avis favorable** au versement des subventions suivantes :

→ **Les Restos du Cœur : 300€**

Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

→ **ACTIF : 500€**

Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 4

➤ **Autorise** le Maire ou à défaut l'adjoint à signer toutes les pièces nécessaires

## 14 TAXE FONCIERE : DEMANDE EXONERATION EN FAVEUR DES LOCAUX AFFECTES A UNE ACTIVITE D'HEBERGEMENT – 2023/0088

Monsieur le Maire informe le Conseil avoir été sollicité pour une demande d'exonération de taxe Foncière en faveur des locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes.

Pour : 0  
Contre : 13  
Abstentions : 0

Monsieur le Maire donne lecture de l'article 1383 E bis du Code des Impôts.

« Dans les Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) les communes peuvent délibérer pour accorder une exonération totale de taxe foncière sur les propriétés bâties, en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux meublés à titre de gîte rural, des locaux classés meublés de tourisme dans les conditions prévues à l'article L.324-1 du Code du Tourisme ou des chambres d'hôtes en sens de l'article L-324- du code du tourisme.

Le bénéfice de l'exonération est accordé sous réserve d'une délibération prise par la commune. Elle doit être de portée générale, peut concerner une, plusieurs ou toutes les catégories de locaux susceptibles de bénéficier de l'exonération. Toutefois, la commune ne peut limiter le bénéfice de l'exonération à l'intérieur de ces catégories, à des locaux particuliers, en les désignant explicitement dans sa délibération.

La durée de l'exonération n'est pas limitée dans le temps : la commune ne peut pas restreindre le bénéfice de l'exonération à une période donnée ni sur un délai particulier.

L'exonération porte sur la totalité de la part revenant à chaque collectivités ayant pris la délibération.

La délibération doit être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Elle demeure valable tant qu'elle n'a pas été rapportée.

L'exonération n'est accordée qu'à raison de la superficie affectée à l'hébergement, au gîte rural, au meublé de tourisme ou à la chambre d'hôtes et non à l'ensemble de la propriété bâtie. Ne bénéficient pas de l'exonération les locaux dont l'utilisation est commune au propriétaire et à l'activité touristique.

L'exonération ne s'applique pas à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

➤ **Emet un avis DEFAVORABLE à la demande d'exonération présentée.**

➤ **Autorise** le Maire ou à défaut l'adjoint à signer toutes les pièces nécessaires

#### QUESTIONS ORALES

- PALAIS DES EVEQUES – FOND FRICHES

Dérogation acceptée pour repousser l'achèvement des travaux fin 2025, rédaction nécessaire d'un avenant.

Rappel du contexte du lancement de cette opération après Covid pour relancer l'activité artisanale.

- VŒUX DU MAIRE 2024

Dimanche 07 janvier 2024 à 15h00 dans la Salle Multi Activités : buffet de desserts et animation musicale.

Le Conseil Municipal souhaite organiser à nouveau une cérémonie des vœux qui rassemble la population.

- ACHAT DE MATERIEL COMMUNAL A LA COMMUNE DE MONSAGUEL

Le Conseil Municipal donne un accord de principe pour acheter du matériel d'occasion à la commune de Monsaguel. Celui-ci est destiné à l'entretien des espaces verts.

- FUITE D'EAU AU STADE

Contactez Daniel REBAUGER pour la tranchée et le mettre en relation avec M. Ostermann pour la réparation .

- IMPUTATION VENTE DES TUILES

La vente de tuiles a rapporté la somme de 10 350€ qui ont été imputés sur le budget principal.

TMH s'engage à reprendre toutes les tuiles du pavillon central.

- LOTISSEMENT LA GRANGETTE

Toujours en attente du devis de GEOVAL pour le bornage. M. le Maire a pris contact avec Hélène Serres pour la suite du dossier Loi sur l'Eau.

- ZONE HUMIDE

Platelage glissant : nettoyage au karcher ; remplacement des planches abîmées (devis Nid Perché).

- EGLISE

Problème de soudure des gouttières : infiltration d'eau et tâche dans le chœur.

Un courrier recommandé à l'attention de l'entreprise MORON va être envoyé.

D'autres désordres sont constatés sur la toiture. Demande d'aide à la DRAC.

- SMA

Il est nécessaire de commander un 2<sup>ème</sup> banc/vestiaire.

Fin de séance à 00h10

**APPROBATION EN DATE DU 12 12 2023**

*Signatures*

**MAIRE**



**SECRÉTAIRE DE SÉANCE**



Publication le 14 12 2023